



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Représentés : 5
Votants : 17
Absents : 2

Date de la convocation :
14.01.2026

Date affichage :
14.01.2026

Délibération du Conseil Municipal

N°20

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le 08-03-2026
ID : 083-218301083-20260119-CM_2026_02-DE

Berger Levault

Portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Bernard BELORGEY, Sabah BAUDRAND, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Denis CAREL

Procurations :

Chrystelle GAZZANO donne pouvoir à Sabah BAUDRAND
Magalie ATLAN donne pouvoir à Sabine FONTANILLE
Sabine JOMEL donne pouvoir à Michel GROS
Ludovic ODRAT donne pouvoir à Bryan JACQUIN
Hugo NIEDERLAENDER donne pouvoir à Marylène RICCI

Absent :

Jean-Mathieu CHIOTTI
Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal comme suit :

Budget principal M57

Crédits inscrits en investissement au budget principal 2025 (Opérations réelles sauf reports)

Budget primitif (sauf D001 et D16) = 967 244,83 €

Délibérations budgétaires modificatives = 48 998,41 €

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2025 (budget primitif + DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser = 1 016 243,24€ Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de 254 060,81 € (soit 1 016 243,24 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Berger Levault

Publié le 2151/328
ID : 083-218301083-20260119-CM_2026_02-DE

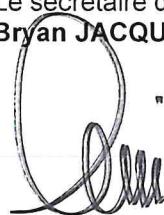
Libellé	Montant	Impputation
Opé 328 : opération chemin non réalisé en 2025 (enrobé ch. baguier bas, enrochement ch. chapelle, A/R trou de couasse)	73 500,00 €	2151/328
Opé 328 : acquisition panneau de voirie	2 190,00 €	2152/328
Opé 501 : achat de mobilier cabinet médical (4 chaises salle d'attente et vitrine bibliothèque)	1 500,00 €	21848/501
Opé 501 : remplacement porte fenêtre locataire 30 bis St Sébastien	2 070,00 €	21351/501
Opé 501 : remplacement porte bâtiments communaux	3 600,00 €	21351/501
Opé 502 : 4ème budget participatif /projet de restauration de la Croix du Jubilé et de son piédestal, porté par La RSR	5 700,00 €	2158/502
Opé 502 : 4ème budget participatif / projet d'irrigation automatisée par système photovoltaïque, porté par les Jardins d'Issole	6 500,00 €	2315/502
Opé 502 : acquisition d'une balayeuse électrique	135 000,00 €	215731/502
Hors opé : 3 licences Microsoft	300,00 €	2051
Hors opé : acquisition de matériel informatique (média, école VPI classe 6 + pc et pc fixe vie locale)	10 500,00 €	21838
Hors opé : remplacement matériel /équipements outillage espaces verts	2 500,00 €	2158
Hors opé : remplacement 2 radars pédagogiques	5 600,00 €	2158
Hors opé : acquisition panneautage piste VTT	2 600,00 €	2188
Hors opé : acquisition kit lames occultante PVC aspect bois écoles	2 500,00 €	2188
TOTAL	254 060,00 €	

La ROQUEBRUSSANNE, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :